Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 % - article 585

TYPE
Type 4 Mixte

55134Mb

	ES AUTORISÉS										
HABIT	ATION				Type de	bâtiment					
				Isolé	Jum	elé	En rai	ngée			
				Nombre	de logements a	autorisés	par bâtir	ment	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
H1	Logement	Mini	mum	12	0		0				
		Maxii	num		0		0			·	
			Ì	Nom	bre de chambr	es ou de lo	ogements	5	Localisati	on Pr	ojet d'ensemb
					autorisés pa	ar bâtimer	nt				
H2	Habitation avec services communautaires	Mini		20	0		0				
		Maxii	num		0		0				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Sı	uperficie maxir	nale de pla	ancher				
				par éta	ablissement	par	r bâtimer	nt	Localisati	on Pı	ojet d'ensemb
C1	Services administratifs										
C2	Vente au détail et services										
	,			Sı	uperficie maxir						
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				de l'aire de c						
G20	D			par éta	blissement	par	r bâtimer	nt	Localisati	on Pr	ojet d'ensemb
C20	Restaurant						0/		· · · ·		
	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		-	1	Туре		%		Localisati	on	
C30 PUBLIC	Stationnement et poste de taxi			C.	aufiaia marris	mala da ni	anahan				
UBLIC	(UE				uperficie maxir ablissement		par bâtiment		Localisati	on Dr	ojet d'ensemb
P3	Établissement d'éducation et de formation			par eta	iblissement	pai	Daumer	iii.	Localisati	on Fi	ojet u ensemb
P5	Établissement de santé sans hébergement										
	ATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
BÂTIN	IENT PRINCIPAL										
		Largeur	ninimala		Haute	ane	<u> </u>	Nombre	e d'étages	Pourcente	nge minimal
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Haut	Jui		TOMOR	c d ctages		s logements	
		mètre	%	6	minimale	maximal	le 1	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou -
DIMI	ENSIONS GÉNÉRALES					13 m		2		65III OU +	TOSHI GU
			Mar	rge	Largeur combin		ırs	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	latér		latéra			arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
										minimale	d'agrémer
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3.5	m				7.5 m		25 %	4 m²/log
ORM	ES DE DENSITÉ		Superfi	icie maxin	nale de plancher		.		Nombre de	logements à l'hect	are
		Vente	au détai	il	Adm	inistration			Minimal	N	Maximal
M	2 C c	Par établissemen	t Par	bâtiment	Par	bâtiment					
		4400 m²	5.	500 m²	5	500 m²			30 log/ha		
/ATÉ	RIAUX DE REVÊTEMENT		- 1			Pource	entage mi	nimal exige	<u> </u>		
		Matériaux prol	nibés :	Fibre de	e bois						
		pro-		Vinyle							
		1		, myle							
	SITIONS PARTICULIÈRES		40"	(- \ 1 F	(* 1	252					
La dis	tance maximale entre la marge avant et la façade d'un bá					352					
La dis						352					
La dis	tance maximale entre la marge avant et la façade d'un bá					352					
La dis TATI TYPE	stance maximale entre la marge avant et la façade d'un bá ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ					352					
La dis TATI TYPE Axe st	stance maximale entre la marge avant et la façade d'un bâ ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ ructurant A					352					
La dis STATI TYPE Axe st DISPO	stance maximale entre la marge avant et la façade d'un bá ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ ructurant A SITIONS PARTICULIÈRES	CHARGEMEN	T DES	S VÉHIC	CULES						
La dis TATI FYPE Axe st DISPO	stance maximale entre la marge avant et la façade d'un bâ ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ ructurant A	CHARGEMEN	T DES	S VÉHIC	CULES						

55144Ha

HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé	Jui	nelé	En rangée			
		N	lombre de	logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minir	num	1	()	0			
	Maxin	num	3	()	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		,		•					
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		Hauteur		Nomb	re d'étages	Pourcentage minima de grands logement	
	mètre	%	m	ninimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m	1	2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latéral		geur combi latéi	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1.2 m	1	4.8	3 m	7.5 m		30 %	
MARGE DE RECUL À L'AXE			Mar	tyrs, Avenu	ie des / Québ	ec		10 n	nètres
NORMES DE DENSITÉ		Superfici	e maximale	e de planch	er		Nombre de	re	
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par b	àtiment	Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	220	0 m ²	1100 m ²					

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

55146Нс

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment	1			
			Isolé	Jur	nelé	En rangée			
				de logements	autorisés	par bâtiment	Localisat	ion 1	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minii		12	(0			X
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxim	num		()	0			
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Т	Hau	eur	Nom	ore d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%		minimale	maxima	ale minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						1	3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		argeur combi latér		ours Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3.5 m				7 m		30 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxim	ale de planche	r		Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au détail	ail Administration ar bâtiment Par bâtiment		n	Minimal		Maximal	
M 2 C c	Par établissemen				r bâtiment				
	4400 m²	5500) m²	:	5500 m ²		30 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES V	ÉHIC	ULES					
ТУРЕ									
Axe structurant A									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - article	895							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dé									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									

Superficie

d'aire d'agrément

4 m²/log

Maximal

									55152M
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Ty	pe de bât	timent				
		Isol	é	Jumelé	5	En rangée			
		Nomb	re de logen	nents aut	torisés pa	r bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minimu	m 2		0		0			
	Maximu	m 6		0		0			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie	maximal	le de plan	cher			
		par é	tablisseme	nt	par b	âtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs									
PUBLIQUE			Superficie	maximal	le de plan	cher			
		par é	tablisseme	nt	par b	âtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation									
NDUSTRIE			Superficie		le de plan	cher			
		par é	tablisseme	nt	par b	âtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie									
I2 Industrie artisanale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	imale		Hauteur		Nom	bre d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minima	le n	naximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +

Marge

latérale

1.2 m

Par bâtiment

Vente au détail

Superficie maximale de plancher

Marge avant

4 m

Par établissement 4400 m²

Largeur combinée des cours

latérales

4.8 m

Administration

Par bâtiment

5500 m²

2

Marge

arrière

7.5 m

3

POS

minimal

Minimal

30 log/ha

Pourcentage

d'aire verte

minimale

25 %

Nombre de logements à l'hectare

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

DIMENSIONS GÉNÉRALES

NORMES D'IMPLANTATION

NORMES DE DENSITÉ

M 2 C c

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

55153Pb

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxir	nale de plancher								
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble						
C1 Services administratifs										
PUBLIQUE	Superficie maxir	nale de plancher								
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble						
P3 Établissement d'éducation et de formation										
P5 Établissement de santé sans hébergement										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	% minimale maximale r		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					1	3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant Marge Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	2 m	1.2 m	4.8	3 m	6 m		25 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
PIC-1 0 D d	Par établissemen	ment Par bâtiment		ar bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m²	0 log/ha		0 log/ha	

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 2 Patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Arrondissement historique

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

55158Hc

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		T		Type d	e bâtiment					
		Ì	Isolé	Ju	melé	En ran	gée			
		Ì	Nombr	e de logement	s autorisés	par bâtin	nent	Localisati	on	Projet d'ensembl
H1 Logement		imum	4		0	0				
	Maxi	mum			0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc		_								
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima		Hau	iteur		Nombre	e d'étages	de gra	entage minimal ands logements
	mètre		%	minimale	maximal	le n	ninimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES							2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Marge atérale	Largeur comb	inée des cou rales		Marge arrière			e Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	3	3.5 m				6 m		30 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher					Nombre de	logements à l'h	ectare	
	Vente	e au dé	étail Administration			1		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt F	Par bâtimen	it P	Par bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²			15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	NT DI	ES VÉHIC	CULES						
TYPE										
Axe structurant A										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantati		le 895	5							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérog	atoire - article 896									
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										

·									55159H
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type	de bâtimen	t				
		Isol		umelé	En ra				
			re de logeme				Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minii Maxin			0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxii	iiuiii 3		U	0				
R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Superf	ïcie	La	rgeur	T			l	
	minimale	maximale	minimale	maxima	ale	Profonde	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			13 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL				1				1	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	ale Hauteu			Nomb	re d'étages		ge minimal
	mètre	%	minimale	maxim	ale :	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m		1	2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des co térales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.2 m		4.8 m		6 m		30 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de plan	cher			Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	A	Administratio	n		Minimal	M	laximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt	Par bâtiment	t				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		'	'		1			•	
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est au	torisé - article 383								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Axe structurant A									
GESTION DES DROITS ACQUIS									

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

55160Mb

USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type de b	âtiment	t		
			Isolé	Jume	lé	En rangée		
			Nombre de le	ogements au	ıtorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	6	0		0		X
		Maximum		0		0		
				de chambre utorisés par			Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum		0	Datinit	0		
		Maximum		0		0		
INDUST	RIE		Super	ficie maxim	ale de p	olancher		
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie							
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•						·
R1	Parc							

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé :

Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments Un établissement industriel relié à la biotechnologie

Un centre de recherche et de développement scientifique dans le domaine de la santé

Un laboratoire médical et d'analyses diagnostiques

Un laboratoire d'essai clinique biomédical

Un centre ou un laboratoire de recherche

^				
RA	TIN	IFNT	PRIN	CIPAL

BHILLIAN I KINCH NE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale n		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3.5 m			7.5 m		30 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	Par bâtiment 5500 m²				
	4400 m²	5500 m ²				30 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

55161Mb

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION		,	Гуре de bâtir	nent		
	ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de log	Nombre de logements autorisés par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	2	0	0		
	Maximum		0	0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVIC	ES	Superfic	ie maximale	de plancher		
		par établisser	nent	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs						
C2 Vente au détail et services						
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nom	bre maximal	d'unités		
		par établisser	nent	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10 Établissement hôtelier						
C11 Résidence de tourisme						
			ie maximale			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'	ALCOOL	de l'a	aire de conso	mmation		
		par établisser	nent	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant						
PUBLIQUE		Superfic	ie maximale	de plancher		
		par établisser	nent	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation						
P5 Établissement de santé sans hébergement						
INDUSTRIE		Superfic	ie maximale	de plancher		
		par établisser	nent	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un commerce - article 20

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			13 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.2 m	5 m		7.5 m		25 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'					logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
M 2 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²		5500 m ²	m² 30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé							
	Matériaux prohibés : Fibre de bois							
		Vinyle						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un minimum de 15% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692

La distance maximale entre la marge avant et la façade d'un bâtiment principal est fixée à 1,5 mètre - article 352

Une façade d'un bâtiment principal située du côté de la ligne avant de lot qui longe le boulevard Sainte-Anne doit comprendre au moins un accès au bâtiment - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

55162Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type	Type de bâtiment					
		Iso	lé J	umelé	En rangée				
		Noml	ore de logemei	ıts autorisés	par bâtiment	Localisat	tion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Mini			0	0				
	Maxir	num 3		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Superf	icie	La	rgeur					
	minimale	maximale	minimale	maxima	ale Profo	ndeur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES			13 m				j		
BÂTIMENT PRINCIPAL					·				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Н	auteur	Noi	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maxima	ale minima	l maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m	1	2			
NORMES D'IMPLANTATION	M	Marge latérale		ibinée des co	ours Marge arrière		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	laterale	la	teraies	arriere	minimai	minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1.2 m		4.8 m	7.5 m		30 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plan	cher		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	étail Administration		n	Minimal	Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Par bâtiment	i i				
	2200 m²	2200 m ²	2200 m² 1100 m²						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	l .		I				'		
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant e	est autorisé - article 383								

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

55163Hb

HABITATION			Туре	de bâtiment					
		Ise	olé .	Jumelé	En rangée				
		Non	bre de logeme	nts autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Min	imum 4	ļ.	0	0	0			
	Maxi	mum		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	ficie	L	argeur					
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonde	ur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES]		
BÂTIMENT PRINCIPAL			<u>'</u>		·				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands logements 2 ch. ou + ou 3 ch. ou +		
	mede	,,,					85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					2	3			
NODMEG DITMEN ANGLETION	M	Marge		nbinée des cour térales		POS	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire	
	Marge avant	latérale	là	iterales	arrière	minimal	minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION			5 m		7.5 m		25 %	4 m²/log	
NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	2 m		5 m	/.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m		aximale de plan		7.5 m	Nombre de	logements à l'hecta	re	
			aximale de plan		7.5 m	Nombre de Minimal	logements à l'hecta	re Iaximal	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		Superficie ma e au détail	1	cher	7.5 m				

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

										55165M
USAGI	ES AUTORISÉS									
HABITA	ATION				Type de b	âtiment				
			ĺ	Isolé	Jume	elé	En rangée			
				Nombre de le	ogements a	utorisés p	par bâtiment	Localisatio	n	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	12	0		0			X
			Maximum		0		0			
OMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Super	icie maxim	ale de pla	ıncher			
				par établiss	ement	par	bâtiment	Localisatio	n	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs									
C2	Vente au détail et service									
OMM	ERCE D'HÉBERGEMENT T	OURISTIQUE			mbre maxi	mal d'uni	tés			
				par établiss	ement	par	bâtiment	Localisatio	n	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier									
					icie maxim					
OMM	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			l'aire de co					
				par établiss	ement	par	bâtiment	Localisatio	n	Projet d'ensemble
C20	Restaurant									
UBLIQ	QUE				icie maxim					
D 2	4.11			par établiss	ement	par	bâtiment	Localisatio	n	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducatio									
P5 NDUST	Établissement de santé sa	ans hebergement		C	* . •	-1- 31-				
NDUSI	KIE			par établiss	icie maxim			Localisatio		Projet d'ensemble
I1	Industria da hauta taabaa	logio		par etabliss	ement	par	bâtiment	Locansano	on	Projet a ensemble
	Industrie de haute techno ATION EXTÉRIEURE	logie								
ecke R1	Parc									
	S PARTICULIERS									
	spécifiquement autorisé :	Un établissement industriel o	lont l'activitá princip	ala act la fabric	ation de n	roduite pl	hormocauticuae	at da mádicaman	te	
Usage	specifiquement autorise.	Un établissement industriel i			ation de p	roduits p	narmaceutiques	et de medicamen	ıs	
		Un centre de recherche et de			domaine	de la sant	té			
		Un laboratoire médical et d'a			domanic	de la sam				
		Un laboratoire d'essai clinique								
		Un centre ou un laboratoire								
ÂTIN	MENT PRINCIPAL	The sa an institution of								
	SIONS DU BÂTIMENT PRI	NCIDAI	Largeur minima	ale	Haute	ur	Nomb	ore d'étages	Pou	rcentage minimal

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			13 m		2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3.5 m			7.5 m		25 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	Vente au détail Administration				Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m ²	5500 m²			30 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un minimum de 15% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692

La distance maximale entre la marge avant et la façade d'un bâtiment principal est fixée à 1,5 mètre - article 352

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES